



**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'ARC MOSELLAN  
SEANCE DU 21 DECEMBRE 2021**

Date de la convocation 15 décembre 2021

Date de l'affichage 29 décembre 2021

Président Arnaud SPET

Secrétaire de séance Luc MADELAINE

Délégués communautaires en exercice au point n° 1 :	<b>50</b>
Délégués communautaires en exercice à partir du point n° 2 :	<b>51</b>
Délégués communautaires présents au point n° 1 :	<b>40</b>
Délégués communautaires présents au point n° 2 :	<b>41</b>
Délégués communautaire présentés à partir du point n° 4 :	<b>42</b>
Nombre de votes au point n° 1 :	<b>47</b>
Nombre de votes au point n° 2 :	<b>48</b>
Nombre de votes à partir du point n° 4 :	<b>49</b>

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-et-un décembre à dix-sept heures, les Délégués Communautaires désignés par les Conseils Municipaux des Communes constitutives de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan se sont réunis, dûment convoqués par lettre du quinze décembre deux mille vingt-et-un, sous la présidence de M. Arnaud SPET au Restaurant du Moulin de BUDING.

**ETAIENT PRESENTS :**

Commune	Délégué titulaire	<input type="checkbox"/>	Délégué suppléant	<input type="checkbox"/>	Commune	Délégués titulaires			
ABONCOURT	G. RIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	L. MERESSE	<input type="checkbox"/>	BERTRANGE	J-L. PERRIN	<input checked="" type="checkbox"/>	S. MATUSZEWSKI	<input type="checkbox"/>
BETTELAINVILLE	B. DIOU	<input checked="" type="checkbox"/>	A. TRUFFERT-LELEUX	<input type="checkbox"/>		M. GHIBAUO	<input checked="" type="checkbox"/>	M. ZIEGLER	<input checked="" type="checkbox"/>
BUDING	A. GUTSCHMIDT	<input checked="" type="checkbox"/>	A. OUCHENE	<input type="checkbox"/>	BOUSSE	P. KOWALCZYK	<input checked="" type="checkbox"/>	M. LAURENT	
BUDLING	N. GUERDER	<input checked="" type="checkbox"/>	J-J. HERGAT	<input type="checkbox"/>		S. ERNST	<input checked="" type="checkbox"/>	A. MYOTTE-DUQUET	<input type="checkbox"/>
ELZANGE	G. LERAY	<input checked="" type="checkbox"/>	P. HANRION	<input type="checkbox"/>	DISTRUFF	M. TURQUIA	<input checked="" type="checkbox"/>	C. NADE	<input type="checkbox"/>
HOMBOURG-B.	D.HILBERT	<input checked="" type="checkbox"/>	I. BLANC	<input type="checkbox"/>	GUENANGE	P. TACONI	<input checked="" type="checkbox"/>	P. FRASCHINI	<input checked="" type="checkbox"/>
INGLANGE	L. MADELAINE	<input checked="" type="checkbox"/>	P. KLEIN	<input type="checkbox"/>		E. BALLAND	<input checked="" type="checkbox"/>	I. NOIROT	<input type="checkbox"/>
KEDANGE / C.	J. KIEFFER	<input checked="" type="checkbox"/>	M-T. FREY	<input type="checkbox"/>		M. BERTOLOTTI	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
KEMPLICH	P. BERVEILLER	<input checked="" type="checkbox"/>	M. MENEGOZ	<input type="checkbox"/>		V. BROSSARD	<input type="checkbox"/>	F. SCHURRA	<input checked="" type="checkbox"/>
KLANG	A. PIERRAT	<input checked="" type="checkbox"/>	D. IACUZZO	<input type="checkbox"/>		D. CARRE	<input checked="" type="checkbox"/>	Y. WACHOWIAK	<input checked="" type="checkbox"/>
LUTTANGE	P-A. BAUER	<input type="checkbox"/>	M. DANIS	<input type="checkbox"/>		M-R. CINTAS	<input checked="" type="checkbox"/>		
MALLING	M-R. LUZERNE	<input checked="" type="checkbox"/>	R. BAYARD	<input type="checkbox"/>	KOENIGSMACKER	P. ZENNER	<input checked="" type="checkbox"/>	A. SPET	<input checked="" type="checkbox"/>
METZERESCHE	J. LARCHE	<input checked="" type="checkbox"/>	M. REDLINGER	<input type="checkbox"/>		N. VAZ	<input checked="" type="checkbox"/>		
MONNEREN	P. SCHNEIDER	<input type="checkbox"/>	J-C. WOEFFLER	<input type="checkbox"/>	METZERVISSE	P. HEINE	<input checked="" type="checkbox"/>	B. HEINE	<input checked="" type="checkbox"/>
ODRENNE	B. GUIRKINGER	<input checked="" type="checkbox"/>	J-M. PEULTIER	<input type="checkbox"/>		S. BRENYK	<input checked="" type="checkbox"/>		
STUCKANGE	O. SEGURA	<input type="checkbox"/>	Y. GERMAIN	<input type="checkbox"/>	RURANGE-L-TH.	P. ROSAIRE	<input checked="" type="checkbox"/>	G. ROCHE	<input checked="" type="checkbox"/>
VALMESTROFF	J. ZORDAN	<input checked="" type="checkbox"/>	M-J. DORT	<input type="checkbox"/>		A. DEPENWEILLER	<input checked="" type="checkbox"/>		
VECKRING	P. JOST	<input checked="" type="checkbox"/>	A. KUNEGEL	<input type="checkbox"/>	VOLSTROFF	J-M. MAGARD	<input checked="" type="checkbox"/>	I. CORNETTE	<input checked="" type="checkbox"/>
						F. DROUIN	<input checked="" type="checkbox"/>		

**ABSENCES ET POUVOIRS :**

Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à	Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à
P-A. BAUER	<input type="checkbox"/>		C. NADE	<input checked="" type="checkbox"/>	M. TURQUIA
P. SCHNEIDER	<input checked="" type="checkbox"/>	P. BERVEILLER	I. NOIROT	<input checked="" type="checkbox"/>	F. SCHURRA
O. SEGURA	<input checked="" type="checkbox"/>	J-L. PERRIN		<input type="checkbox"/>	
S. MATUSZEWSKI	<input checked="" type="checkbox"/>	J-L. PERRIN		<input type="checkbox"/>	
A. MYOTTE-DUQUET	<input checked="" type="checkbox"/>	P. KOWALCZYK		<input type="checkbox"/>	
M. BERTOLOTTI	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	
V. BROSSARD	<input checked="" type="checkbox"/>	E. BALLAND		<input type="checkbox"/>	

## L'ordre du jour

Le Président ouvre la séance en demandant une modification de l'ordre du jour aux Délégués Communautaires. Suite à l'approbation unanime de l'Assemblée, le point relatif à l' « *Attractivité du territoire – Demande d'attribution de subventions départementales* » vient s'intercaler en position n° 7. L'ordre du jour initialement prévu était le suivant :

- A. Intervention de Monsieur BECKER :  
*Présentation de l'ouvrage « Les Sobriquets du Pays des Trois Frontières »*
- B. Communications du Président
- C. Désignation du secrétaire de séance
- D. Validation du PV du Conseil Communautaire du 28 septembre 2021
- E. Comptes-rendus des Bureaux Décisionnels des 26 octobre et 23 novembre 2021
- F. Décisions
- G. Rapports :
  - 1. RESSOURCES & MOYENS RAPPORT - Installation déléguée communautaire
  - 2. RESSOURCES & MOYENS RAPPORT - Désignation d'un(e) représentant(e) de la CCAM au sein du syndicat mixte E-LOG'IN 4
  - 3. FINANCES - Rapport quinquennal sur les Attributions de Compensation
  - 4. FINANCES – Décision modificative n° 2
  - 5. MARCHES PUBLICS - Marchés assurances - Lots 2 et 5
  - 6. VIE ASSOCIATIVE - Convention TNN
  - 7. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Aides à l'investissement des entreprises de l'Arc Mosellan - attribution d'aides économiques directes communautaires
  - 8. PATRIMOINE - Acquisition de la parcelle située à l'arrière de la maison « Phénix » à Buding
  - 9. PISTES CYCLABLES - Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat et du Département
  - 10. ACCOMPAGNEMENT, FORMATION, EMPLOI - Convention de prêt de matériel
  - 11. SPGD & RH - Mise en œuvre de la Tarification Incitative :
    - a) Convention de prestation de service relative à la mise en œuvre de la Tarification Incitative,
    - b) Recrutement de vacataires
  - 12. RH – Le temps de travail – passage aux 1607 heures
  - 13. RH-Modification du Règlement intérieur
  - 14. RH - Conventionnement avec le CDG 57 sur une assistance sociale du personnel
  - 15. RH - Conventionnement avec le CDG 57 sur les allocations chômage
  - 16. RH - Conventionnement avec le Centre de Gestion de la Moselle concernant la mission d'accompagnement en évolution professionnelle
  - 17. RH - Rapport social unique
  - 18. RESSOURCES & MOYENS RAPPORT - Adhésion à la mission RGPD du CDG 57 et nomination d'un DPO
  - 19. Divers

Suite à cette modification, le nouvel ordre du jour est se décompose comme suit :

- A. Intervention de Monsieur BECKER :  
*Présentation de l'ouvrage « Les Sobriquets du Pays des Trois Frontières »*
- B. Communications du Président
- C. Désignation du secrétaire de séance

- D. Validation du PV du Conseil Communautaire du 28 septembre 2021
- E. Comptes-rendus des Bureaux Décisionnels des 26 octobre et 23 novembre 2021
- F. Décisions
- G. Rapports :
  - 1. RESSOURCES & MOYENS RAPPORT - Installation déléguée communautaire
  - 2. RESSOURCES & MOYENS RAPPORT - Désignation d'un(e) représentant(e) de la CCAM au sein du syndicat mixte E-LOG'IN 4
  - 3. FINANCES - Rapport quinquennal sur les Attributions de Compensation
  - 4. FINANCES – Décision modificative n° 2
  - 5. MARCHES PUBLICS - Marchés assurances - Lots 2 et 5
  - 6. VIE ASSOCIATIVE - Convention TNN
  - 7. AJOUT DU POINT :  
ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – demande d'attribution de subventions départementales
  - 8. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Aides à l'investissement des entreprises de l'Arc Mosellan - attribution d'aides économiques directes communautaires
  - 9. PATRIMOINE - Acquisition de la parcelle située à l'arrière de la maison « Phénix » à Buding
  - 10. PISTES CYCLABLES - Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat et du Département
  - 11. ACCOMPAGNEMENT, FORMATION, EMPLOI - Convention de prêt de matériel
  - 12. SPGD & RH - Mise en œuvre de la Tarification Incitative :
    - c) Convention de prestation de service relative à la mise en œuvre de la Tarification Incitative,
    - d) Recrutement de vacataires
  - 13. RH – Le temps de travail – passage aux 1607 heures
  - 14. RH-Modification du Règlement intérieur
  - 15. RH - Conventionnement avec le CDG 57 sur une assistance sociale du personnel
  - 16. RH - Conventionnement avec le CDG 57 sur les allocations chômage
  - 17. RH - Conventionnement avec le Centre de Gestion de la Moselle concernant la mission d'accompagnement en évolution professionnelle
  - 18. RH - Rapport social unique
  - 19. RESSOURCES & MOYENS RAPPORT - Adhésion à la mission RGPD du CDG 57 et nomination d'un DPO
  - 20. Divers

**A. INTERVENTION DE MONSIEUR BECKER : Présentation de l'ouvrage « Les Sobriquets du Pays des Trois Frontières »**

L'association « Wéi laang nach ? ... » a sollicité la CCAM pour l'aider à financer la publication de son ouvrage « Les Sobriquets du Pays des Trois Frontières » par l'achat de 100 ouvrages au tarif de 20 € soit 2 000 €. Cet ouvrage fait le tour des villes et villages situés dans l'aire du francique luxembourgeois, c'est-à-dire l'ensemble du « Pays Thionvillois », appelé aussi « Pays des Trois Frontières », dans lequel sont présentés les surnoms attribués aux habitants des différentes communes, en Platt généralement, mais aussi quelque fois, en parler roman lorsque l'on s'approche de la frontière linguistique. Beaucoup de ces sobriquets (surnoms familiers, généralement moqueurs) sont encore connus, mais nombreux

d'entre eux sont tombés en désuétude. Pour éviter que ce patrimoine ne sombre dans l'oubli, il était important de le fixer par l'écrit et par l'image.

## **B. COMMUNICATION DU PRESIDENT**

Le Président rappelle que l'année 2021 a été particulièrement chargée. Pour exemple, le 17 décembre a eu lieu l'installation du Conseil Consultatif Transfrontalier avec le Secrétaire d'Etat en charge du Transfrontalier, le Préfet et le Sous-préfet de Thionville. 5 axes de travail ont été mis en place sur lesquels les élus seront appelés à participer.

Le Président remet aux Délégués Communautaires une copie pour information, des courriers de sollicitation qu'il a adressés à M. ROTNER, Président de la Région Grand Est, relatifs à :

- La consultation écrite du Comité de suivi des programmes européens <sup>(réf. 1251)</sup>,
- La réouverture de la ligne ferroviaire Thionville Bouzonville <sup>(réf. 1166)</sup>.

Cette année a été composée de plusieurs points relatifs à :

- L'engagement des études stratégiques sur le tourisme, sur les ateliers de stratégie foncière,
- L'engagement du Contrat Territorial Global avec la CAF,
- L'engagement des études sur l'aménagement du site du Moulin de Buding, avec une Commission qui s'est réunie juste avant la séance afin de valider l'engagement des travaux sur la voirie,
- Le dépôt des dossiers de subvention concernant la maison Birck et les ateliers qui s'effectuera à l'issue du Conseil et avant la fin de l'année, dans le cadre de la DETR et à la DSIL,
- La finalisation des accords, des travaux, des autorisations d'exploiter le site d'Aboncourt. Les travaux se sont bien déroulés, ils permettent une exploitation normale du site dès le 03 janvier 2022. Grâce à cela, la Collectivité recense des commandes de 100 000 T pour l'année à venir à des prix conformes et légèrement supérieurs à ce qui a été prévu dans l'avenant de délégation de service public,
- La mise en place des conventions triennales avec les différentes associations du Territoire,
- Le soutien à l'animation,
- L'animation du site du Moulin de Buding, qui malgré le contexte sanitaire a trouvé toute sa place autour de la Guinguette, du Festival de Théâtre et du Festival Moselle Ecologie,
- Les avancées sur les études relatives aux pistes cyclables avec des concertations complexes parfois, mais nécessaires auprès du monde agricole, faites en partenariat avec les Communes,
- La mise en place de la politique de soutien à l'agriculture,
- L'engagement des études sur la Trame Verte et Bleue, avec le soutien de la Région et le l'Agence de l'eau,
- La mise en place du Pacte fiscal et financier de solidarité avec le fonds de concours de 2 M€,
- La finalisation du Projet de Territoire,
- L'avancée sur les cessions de zones (par exemple, le permis de construire Lidl qui a été déposé le 17 décembre dernier auprès de la Commune de Koenigsmacker),
- La mise en place d'un partenariat avec le Département notamment sur le soutien des investissements immobiliers aux entreprises qui permet de leur faire bénéficier d'un accompagnement,
- La finalisation des études sur la construction du Multiaccueil de Koenigsmacker (le permis de construire a également été déposé, les négociations sur les marchés de travaux sont en cours),
- L'extension des semaines Arc'Ad sur les vacances scolaires de février, d'avril et d'octobre,
- La finalisation d'un historique sur le périscolaire avec l'obtention des Arrêtés Préfectoraux qui ont permis l'émission des titres de recettes auprès des communes de Monneren et de Volstroff,

- L'engagement des travaux de réhabilitation de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Volstroff qui ont débuté.

Le Président rappelle qu'il s'agit là d'une brève synthèse de tout ce qui a été réalisé en 2021 grâce au travail des Délégués Communautaires qui ont validé tous les projets quasiment à l'unanimité. A ce titre, il remercie l'Assemblée.

### **C. SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de désigner M. Luc MADELAINE pour remplir cette fonction.

### **D. VALIDATION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2021**

Adoption à l'unanimité.

### **E. COMPTES-RENDUS DES BUREAUX DECISIONNELS DES 26 OCTOBRE ET 23 NOVEMBRE 2021**

L'Assemblée prend acte de ces décisions.

### **F. DECISIONS**

L'Assemblée prend acte de ces décisions.

### **G. RAPPORTS**

#### **1. RESSOURCES & MOYENS RAPPORT - Installation déléguée communautaire**

Par courrier en date du 13 octobre 2021, Madame Jennifer ROSER a notifié à Monsieur le Président de la CCAM sa démission de son mandat de Déléguée Communautaire. En application des dispositions de l'article L.273-10 du Code Electoral, Madame Maryline KOWALCZYK a été identifiée et a accepté de devenir Déléguée Communautaire représentant la Commune de GUENANGE en lieu et place de Madame Jennifer ROSER au sein de l'organe délibérant de la CCAM.

Madame Jennifer ROSER n'était la représentante titulaire ou suppléante de la CCAM dans aucun organisme extérieur et ni membre de la Commission d'Appel d'Offres. De nouvelles élections pour la remplacer ne sont donc pas nécessaires. Après échange avec Madame KOWALCZYK, il est proposé de l'intégrer dans la Commission Déchets. Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide :

- DE PRENDRE ACTE du remplacement de Madame Jennifer ROSER par Madame Maryline KOWALCZYK en qualité de Déléguée Communautaire représentant la Commune de GUENANGE ;
- DE PROCEDER à l'installation de cette nouvelle Déléguée Communautaire ;
- DE MODIFIER la composition arrêtée par délibération du 06 octobre 2020 de la Commission Déchets pour y permettre l'adjonction d'un membre supplémentaire élu par l'organe délibérant en la personne de Madame Maryline KOWALCZYK.

Votes : POUR : 47

ABSTENTION : 00  
CONTRE : 00

## **2. RESSOURCES & MOYENS RAPPORT - Désignation d'un(e) représentant(e) de la CCAM au sein du syndicat mixte E-LOG'IN 4**

La CCAM est membre du syndicat mixte E-LOG'IN 4. Par la délibération n° D20200728CCAM69 du 28 juillet 2020 les Délégués Communautaires avaient désigné 2 délégués titulaires, ainsi que 2 suppléants pour représenter la CCAM au sein des instances du syndicat mixte E-LOG'IN 4, pour rappel il s'agissait de :

<b>Représentants titulaires de la CCAM</b>	
Michel GHIBAUDO	Isabelle CORNETTE
<b>Représentants suppléants de la CCAM</b>	
Pascal JOST	Paul SCHNEIDER

S'agissant d'une représentation dans un syndicat lié au développement économique, il est proposé, en accord avec Madame CORNETTE de la remplacer par Monsieur Jean ZORDAN, Vice-président au Développement Economique. Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide :

- DE PROCEDER au remplacement de Mme CORNETTE par Monsieur Jean ZORDAN, Vice-président au Développement Economique, au poste de délégué titulaire pour représenter la CCAM au sein des instances du syndicat mixte E-LOG'IN 4.

Votes : POUR : 48  
ABSTENTION : 00  
CONTRE : 00

## **3. FINANCES - Rapport quinquennal sur les Attributions de Compensation**

Tous les cinq ans, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Introduit par la Loi de finances pour 2017, ce rapport doit donc être élaboré pour la première fois avant le 31/12/2021. Il couvre la période 2016-2020. Les chiffres présentés sont extraits des différents rapports établis par la CLECT à l'occasion de chaque transfert de compétence, ainsi que d'extractions du grand livre comptable de la Communauté au titre de l'année 2020.

COMMUNES	AC 2016	TOURISME (01/01/2016)	DERATISATION (24/09/2004)	PISCINE (15/11/2011)	PETITE ENFANCE (15/11/2011)	GEMAPI (sur 2020)
ABONCOURT	- 43 980,40 €	382,00	180,00	1 773,00		298,68
BERTRANGE	- 154 479,83 €		1 218,00	4 204,00		
BETTELAINVILLE	- 85 909,65 €		291,00	0,00		422,45
BOUSSE	- 237 162,21 €		1 358,00	7 522,00	1 050,00	
BUDING	- 34 493,23 €	568,00	263,00	700,00		474,20
BUDLING	- 2 430,36 €		81,00	0,00		
DISTROFF	- 86 371,85 €		751,00	5 117,00		
ELZANGE	- 39 843,03 €		363,00	2 333,00		412,41
GUENANGE	- 686 982,96 €		3 312,00	13 573,00	172 710,14	
HOMBOURG-BUDANGE	- 292,25 €	510,00	238,00	1 899,00		632,68
INGLANGE	14 605,20 €	430,00	188,00	0,00		372,18
KEDANGE-SUR-CANNER	- 42 814,82 €	1 069,00	505,00	5 145,00		484,05
KEMPLICH	- 6 837,55 €	158,00	74,00	273,00		
KLANG	- 10 438,72 €		113,00	0,00		
KOENIGSMACKER	95 454,36 €	2 072,00	970,00	0,00		952,06
LUTTANGE	93 907,43 €	897,00	439,00	3 657,00		
MALLING	- 22 288,80 €	571,00	261,00	0,00		
METZERESCHE	- 20 570,46 €	823,00	386,00	2 888,00		
METZERVISSE	- 94 009,76 €		854,00	5 023,00		
MONNEREN	- 5 463,55 €	378,00	181,00	547,00		
OUDRENNE	- 13 762,75 €	739,00	348,00	0,00		
RURANGE-LES-THIONVILLE	- 199 800,83 €	2 249,00	1 037,00	4 251,00	1 050,00	
STUCKANGE	- 76 178,28 €		478,00	2 203,00		
VALMESTROFF	- 7 350,42 €		118,00	0,00		
VECKRING	976,01 €	672,00	317,00	0,00		
VOLSTROFF	- 107 952,25 €		672,00	4 945,00		
<i>Coût total de la compétence en 2016 (somme des coûts déduits sur chaque commune)</i>		<b>11 518,00</b>	<b>14 996,00</b>	<b>66 053,00</b>	<b>174 810,14</b>	<b>4 048,71</b>
<i>Coût total de la compétence en 2020 (selon CA 2020 de la CCAM)</i>		<b>7 271,79</b>	<b>14 306,06</b>	<b>55 070,24</b>	<b>279 852,77</b>	<b>2 326,30</b>
<i>Ecart entre coût évalué 2016 et coût réel 2020</i>		<b>-4 246,21</b>	<b>-689,94</b>	<b>-10 982,76</b>	<b>105 042,63</b>	<b>-1 722,41</b>

Ce rapport permet d'orienter les débats qui seront menés par le groupe de travail institué lors de l'élaboration du pacte financier et fiscal de solidarité. Les élus communautaires et municipaux pourront ainsi envisager les différents cas de révision des attributions de compensation dans le cadre du pacte : révision libre, révision individualisée, révision unilatérale, etc.

Le Conseil Communautaire PRENDRE ACTE de la présentation du Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation et du débat qui s'en est suivi.

#### 4. FINANCES – Décision modificative n° 2

##### Budget Annexe « Petite Enfance » :

##### Dépenses d'investissement :

OPERATION	IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
OPNI-Opération non individualisée	2313	Constructions	-50 000,00
101-M.A.-ECOLE DU BOIS	2313	Constructions	50 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>

Dans le cadre des travaux sur le Multiaccueil de Guénange, qui sont désormais terminés, des révisions de prix sont à appliquer sur les différents lots des marchés. Ces révisions sont de l'ordre de 43 000€.

Le budget initial 2021 pour la construction de l'école du bois avait été volontairement limité aux marchés signés soit 1 612K€ pour permettre au Conseil Communautaire d'être informé des travaux supplémentaires et des révisions des prix. Avec DM1 et DM2, le coût des travaux est égal à 1 762K€.

**Budget Annexe « Déchets Ménagers » :**

Dépenses de fonctionnement :

CHAPITRE	IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
<b>67-CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	6718	Autres charges exception. Sur opération de gestion	235 000,00
<b>022-DEPENSES IMPREVUES</b>	022	Dépenses imprévues	-235 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>

La CCAM a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur ses déclarations de TVA déductible de l'année 2018. Une analyse des factures relatives au budget annexe « Déchets Ménagers » a été entreprise en 2018 pour le dernier trimestre 2018 et très récemment, pour les trimestres 1, 2 et 3 de cette même année, ainsi que sur les années 2019 et 2020. Il en ressort que la CCAM doit rembourser la somme de 105 694€, détaillée comme suit :

- Année 2018 : 201 376€ à rembourser à l'Etat,
- Année 2019 : 41 448€ à récupérer auprès de l'Etat,
- Année 2020 : 54 234€ à récupérer auprès de l'Etat.

Il est ainsi nécessaire d'abonder le compte de charges exceptionnelles. Il est proposé de virer cette somme depuis le compte de dépenses imprévues. Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER la Décision Modificative N°2021-02 et d'apporter au niveau des budgets annexes « Petite Enfance » et « Déchets Ménagers », les modifications budgétaires telles que détaillées dans les tableaux présentés en séance ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document ou à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette Décision Modificative N°2021-02.

Votes : POUR : 49  
 ABSTENTION : 00  
 CONTRE : 00

**5. MARCHES PUBLICS - Marchés assurances - Lots 2 et 5**

Les assureurs de la CCAM en matière de Responsabilité civile – Protection juridique – Risque environnemental (Lot 2) et de Prestations statutaires (Lot 5) ont souhaité résilier les marchés dont ils sont titulaires à date d'échéance, soit au 31 décembre 2021. Une consultation a donc été lancée le 30 septembre 2021.

Lors de l'ouverture des plis, le 10 novembre dernier, aucune offre n'a été formulée pour le lot 2, et 3 offres ont été reçues pour le lot 5. Le lot 2 a ainsi été déclaré infructueux et un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables a été lancé. Cette nouvelle procédure ne rencontrant que peu de



succès, un nouveau marché de gré à gré est lancé en parallèle, il porte exclusivement sur les lots responsabilité civile et protection juridique. Il est d'une durée d'un an.

Une nouvelle procédure de gré à gré sera également lancée concernant le lot risque environnemental, également pour une durée d'un an. Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer un marché d'assurance portant ensemble ou séparément sur la responsabilité civile, la protection juridique et le risque environnemental.

Après analyse des offres du lot 5, la Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 2 décembre dernier, a décidé d'attribuer le marché à la société SOFAXIS pour un montant annuel de 63 596.07€ (51 854€ par an actuellement).

En parallèle, l'assureur PILLIOT assurances, titulaire du lot 3 – flotte véhicules, nous a fait connaître sa décision de résilier le marché à échéance, du fait de la sinistralité en augmentation au cours de l'année 2021.

Une proposition alternative a été formulée sur la base d'un avenant portant la cotisation annuelle de 3 751.17€ à 4 501.40€.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, il a été décidé d'accepter cet avenant, passant le montant global du marché de 14 097.63€ à 15 598.09€, soit une augmentation de 10.64%. Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché relatif au lot 5 et à le notifier au titulaire du marché correspondant ;
- D'AUTORISER le Président à signer l'avenant relatif au lot 3 et à le notifier au titulaire du marché ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à la conclusion d'un marché ou de plusieurs marchés d'assurance responsabilité civile, protection juridique et risque environnemental ;
- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente.

Votes : POUR :	49
ABSTENTION :	00
CONTRE :	00

## **6. VIE ASSOCIATIVE - Convention TNN**

Dans leur démarche commune de promotion de l'accès à la culture et à la pratique artistique, la CCAM et la Compagnie de Théâtre de Nihilo Nihil (TNN) souhaitent afficher leur partenariat au travers une convention pluriannuelle de trois ans. Cette convention de partenariat se décompose en 3 items :

- le Festival de Théâtre de l'Arc Mosellan jeune public avec un soutien financier de 10 000 € / an,
- le Festival de Théâtre tout public avec un soutien financier de 7 000 € / an,
- les Apérolittéraires au nombre de 3 minimum par an sont financés par la CCAM à hauteur de 500 € par action.

Pour cette 16<sup>ème</sup> édition du Festival de Théâtre de l'Arc Mosellan, le TNN propose en 2022 :

- Un festival jeune public destiné aux écoles primaires du territoire du 3 au 17 Juin dans les communes de Koenigsmacker, Metzervisse et Guénange, sur la thématique Moselle Déracinée ;
- Un festival tout public du 17 au 22 juillet dans la cour du Moulin de Buding ;
- 3 Apérolittéraires :
  - le 16 janvier à Koenigsmacker sur la thématique Moselle Déracinée avec le spectacle « On nous dit qu'on va dans la Vienne »,
  - le 3 juillet à Metzervisse avec un Apérolittéraire de Coluche,
  - le 13 ou 20 ou 27 novembre (date et lieu à préciser) avec un Apérolittéraire de Louis Aragon.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le projet convention présenté séance par Monsieur le Président pour répondre à cet objectif d'encadrement et de définition des engagements respectifs de chacun des partenaires ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à la signature de cette convention ainsi déclinée ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document requis en vue de leur exécution et respect.

Votes : POUR :	49
ABSTENTION :	00
CONTRE :	00

## **7. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – demande d'attribution de subventions départementales**

La CCAM souhaite dynamiser son site situé à Buding, développer son attractivité sur le territoire et rendre la culture accessible en milieu rural au travers de deux festivals culturels : un Festival de théâtre et un Festival de sculpture. Le Festival de théâtre, en partenariat avec la compagnie de Théâtre Nihilo Nihil, est un évènement à destination des scolaires du territoire.

Quatorze représentations sont prévues dans trois communes :

- Deux à Koenigsmacker le 3 juin ;
- Six à Metzervisse du 7 au 10 juin ;
- Six à Guenange du 14 au 17 juin.

Cet évènement est également constitué d'un Festival tout public avec une journée « Au four et au Moulin » le 17 juillet, et quatre représentations du 19 au 22 juillet dans la cour du Moulin de Buding. Le budget prévisionnel de ce festival de théâtre s'élève à un montant de dépenses de 23 000 €, et de recettes du même montant.

L'année 2022 verra un autre évènement dynamiser le site de Buding, le festival de sculpture. En partenariat avec Sylvain DIVO, cet évènement se déroulera du 21 au 28 août 2022, et sera l'occasion notamment de réaliser cinq œuvres à partir de bois et d'acier recyclés. Ce festival permettra :

- D'offrir une semaine ARC – AD sur le thème de la sculpture aux 11-17 ans du territoire dans le cadre du projet Moselle Jeunesse ;
- De proposer une programmation d'animations chaque après-midi à destination des familles, considérant que les recettes perçues (5 € / atelier) seront reversées à une association ;
- D'attirer les amateurs de sculptures, et ainsi d'observer la créativité des artistes ;
- D'organiser un spectacle de clôture (concert, cracheur de feu...) ;

- De joindre à ce projet les artisans locaux.

Le budget prévisionnel de ce festival de théâtre s'élève à un montant de dépenses de 40 000 €, et de recettes du même montant.

Le Département de la Moselle soutient les collectivités locales dans leurs projets culturels qu'ils soient récurrents ou spécifiques. La Collectivité peut solliciter une aide pour un festival en adressant un dossier de demande de subvention pour chaque projet avant le 31 décembre 2021. Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide :

- DE VALIDER le plan de financement prévisionnel de ces opérations ;
- DE SOLLICITER l'ensemble des financeurs au titre du plan de financement présenté ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder, dans cette perspective, au dépôt des dossiers de demande de subvention correspondant ;
- DE S'ENGAGER à inscrire les sommes nécessaires à la réalisation de cette opération dans le budget de la Collectivité ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à la signature de tout document nécessaire à la réalisation effective de ces opérations.

Votes : POUR :	49
ABSTENTION :	00
CONTRE :	00

#### **8. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Aides à l'investissement des entreprises de l'Arc Mosellan - attribution d'aides économiques directes communautaires**

Le dispositif d'aides économiques directes aux entreprises de l'Arc Mosellan, fiche action n°5 du Schéma de Développement Economique Communautaire (SDEC), favorise et répond au maintien et au développement de l'économie de proximité. Afin d'aller plus loin le Conseil Communautaire a adopté une révision du règlement d'intervention des aides directes aux entreprises en décembre 2020 afin d'élargir son soutien à davantage d'entreprises du Territoire.

Les demandes d'aides économiques directes font l'objet d'un accusé de réception auprès des demandeurs, soit pour instruction de ladite demande, soit pour complétude de cette dernière. Ces demandes ont été pré-instruites par le service Développement Economique, instruites lors de la Commission Développement Economique du 17 novembre 2021 pour avis consultatif et proposé au Conseil Communautaire qui est invité à statuer sur les taux d'interventions pour les demandes présentées.

A noter que le taux d'intervention maximum est plafonné à 20% des dépenses éligibles d'investissements sans jamais dépasser 7 500 € de subvention par entreprise. Le budget principal de la Collectivité prévoit ainsi une enveloppe annuelle de 75 000 €. Plusieurs entreprises ont été accompagnées cette année, pour un montant total de **9 217 €**. Le solde de l'enveloppe annuelle est donc de **65 783 €** à ce jour.

Il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur l'attribution des aides économiques directes aux entreprises citées ci-dessous.

**Tableau de demande d'aides économiques directes communautaires à l'investissement en faveur d'entreprises de l'Arc Mosellan**

	Dénomination / Enseigne	Dirigeant	Activités	Commune	Nature demande	Nature investissement	Montant HT investissements estimés	Montant HT invest. éligibles	Emplois actuels	Emplois nouveaux envisagés	Taux (%) intervent° maximum	* Montant potentiel subvention CCAM
2021-10	L'Equation Gourmande	M. Olivier Mangin	Boucher - traiteur	Metzervisse	Dvlpt entreprise, Modern outil prod.	Vitrines commerciales réfrigérées	42 250 €	<b>37 500 €</b> (Plafond)	9	<b>2 **</b>	<b>20%</b>	<b>7 500 €</b>
2021-15	Isalys Coiffure	Mme Isabelle Lesniak	Coiffure	Bousse	Dvlpt entreprise, Modern outil prod.	Matériel production	70 000 €	<b>37 500 €</b> (Plafond)	5 (dont 2 apprentis)	<b>1 ***</b>	<b>20%</b>	<b>7 500 €</b>
2021-17	Global Pub	M. Stéphane Frachet	Agence communication	Guénange	Dvlpt entreprise, Modern outil prod.	Matériel production	22 000 €	<b>19 000 €</b>	4 (dont 1 apprentie)	<b>2</b>	<b>20%</b>	<b>3 800 €</b>
							<b>134 250 €</b>	<b>94 000 €</b>	<b>18</b>	<b>5</b>		<b>18 800 €</b>

\* **Montant potentiel maximum de l'aide directe attribuable sous réserve de la justification par le demandeur (l'entreprise) des documents utiles à la liquidation partielle ou totale de ladite subvention.**

\*\* Selon l'entrepreneur, 2 nouveaux emplois en CDI sont prévus. Un premier à compter du 15 novembre 2021 et l'autre au 1<sup>er</sup> décembre 2021.

\*\*\* L'évolution d'un contrat d'apprentissage vers un emploi CDI à temps plein est prévu à la fin des études de l'intéressé en 2025.

Pour rappel le solde de l'enveloppe annuelle d'aides directes à l'investissement des entreprises (75 000 € au BP 2021) est de 65 783 € à ce jour. A l'issue de cette instance communautaire le solde de l'enveloppe annuelle d'aides directes à l'investissement des entreprises (75 000 € au BP 2021) serait de 46 983 €. Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER, les aides économiques directes communautaires à l'investissement en faveur d'entreprises de l'Arc Mosellan vues ci-dessus ;
- DE MOBILISER les crédits nécessaires de l'exercice 2021 pour un montant maximum de 18 800 € dans la limite d'un montant maximum de 75 000 € ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

Votes : POUR : 49  
 ABSTENTION : 00  
 CONTRE : 00

## 9. PATRIMOINE - Acquisition de la parcelle située à l'arrière de la maison « Phénix » à Buding

Afin d'assurer une maîtrise foncière complète de la CCAM sur le site du Parc de la Canner à BUDING et éviter le risque qu'une construction, susceptible de nuire à son harmonie, ne soit implantée sur la parcelle située le long du stationnement, entre la maison « Phénix » et le bâtiment affecté au chantier d'insertion, il est proposé au Conseil Communautaire de l'acquérir. Une proposition d'achat de ce terrain pour un montant de 150 000 €, hors frais de notaire, a été acceptée par les propriétaires, à la condition que le terrain ne soit destiné ni à l'habitat, ni au logement.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER l'acquisition, pour un montant de 150 000€, hors frais, du terrain tel que désigné ci-dessous :
  - o Terrain nu situé rue du Moulin à BUDING (57920) ;
  - o Figurant au cadastre :

Section	N°	LIEUDIT	Surface
2	0048	NEUFELD	00 ha 50 a

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'acte de vente ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre en charge le paiement de toutes dépenses ou frais connexes liés, le cas échéant, à la préparation, à la formalisation, à l'établissement des actes et à la mise en œuvre de cette cession immobilière.

Votes : POUR : 49  
 ABSTENTION : 00  
 CONTRE : 00

## 10. PISTES CYCLABLES - Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat et du Département

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « Tourisme », la CCAM souhaite réaliser un réseau de mobilité douce de pistes cyclables sur l'ensemble du territoire communautaire. Le Conseil Communautaire du 6 octobre 2020 a acté l'élaboration d'un schéma directeur des pistes cyclables qui a été réalisé par le cabinet IRIS Conseil.

La CCAM a ensuite confié la maîtrise d'œuvre de ce dossier au bureau d'études BEREST. Une première étape opérationnelle du schéma directeur consiste à réaliser un réseau structurant pour développer les usages quotidiens et touristiques. Deux axes majeurs ont été identifiés pour un ensemble de 38,5 km :

- Un axe Est/Ouest (20,1 km) qui constituera une liaison de la vallée de la Sarre à la voie bleue de la vallée

de la Moselle. Elle permettra de relier la Communauté de Communes Bouzonvillois - 3 Frontières (CCB3F) à la Communauté de Communes Rives de Moselle ;

- Un axe Nord/Sud (18,4 km) permettant de relier la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville (CAPFT) à la Communauté de Communes du Haut Chemin Pays de Pange (CCHCPP).

Le coût total de ce projet s'élève à 5 786 005 € HT.

Il en ressort que cet investissement pourrait être soutenu par l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL), par la Région Grand Est au titre de l'appel à projets régional aménagements cyclables et par le Conseil Départemental au titre de « Ambition Moselle ». Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établirait comme suit :

	Nombre de Km	Coût TOTAL	Etat	Etat	CD57	Région	CCAM
		Moe +Travaux	DSIL 2022	DSIL 2023	Ambition Moselle	Appel à projets	Autofinancement
<b>Taux</b>			<b>25%</b>	<b>25%</b>	<b>25%</b>	<b>30%</b>	<b>Solde</b>
<b>AXE EST/OUEST – Liaison Sarre / Moselle (CCB3F/ CCRM)</b>							
Secteur 1	13,7 km	2 589 349 €	647 337 €		647 337 €	776 805 €	517 870 €
Secteur 3	14,6 km	1 790 153 €		447 538 €	447 538 €	537 046 €	358 031 €
<b>AXE NORD/SUD – Liaison CCAPFT / CCHCPP</b>							
Secteur 2	6,4 km	808 726 €		202 182 €	202 182 €	242 618 €	161 745 €
Secteur 4	3,8 km	597 777 €			149 444 €	179 333 €	268 999 €
<b>TOTAL OPERATION HT</b>		<b>5 786 005 €</b>	<b>647 337 €</b>	<b>649 720 €</b>	<b>1 446 501 €</b>	<b>1 735 802 €</b>	<b>1 306 645 €</b>

Ces subventions pourraient également être cumulables avec des fonds du programme de coopération territoriale européenne Interreg. Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide :

- DE VALIDER le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- DE SOLLICITER l'ensemble des financeurs au titre du plan de financement présenté ci-dessus et notamment pour l'année 2021, les Services de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder, dans cette perspective, au dépôt des dossiers de demande de subvention correspondant ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder au dépôt et à la signature de tout dossier complémentaire de demande de subvention auprès d'autres partenaires, dans un souci d'optimisation du plan de financement de l'opération ;
- DE S'ENGAGER à inscrire les sommes nécessaires à la réalisation de cette opération dans le budget de la Collectivité ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à la signature de tout document nécessaire à la réalisation effective de cette opération.

Votes : POUR : 48  
 ABSTENTION : 01  
 CONTRE : 00

## 11. ACCOMPAGNEMENT, FORMATION, EMPLOI - Convention de prêt de matériel

La CCAM possède un parc matériel de fêtes, d'évènements et de gestion des espaces verts qu'elle met à disposition de ses 26 communes membres, à titre gracieux. Ce service, géré par le Service Accompagnement Formation Emploi (SAFE) et mis en œuvre par le Chantier d'Insertion, a pris une ampleur nécessitant une

organisation et un traitement à la mesure de de l'activité engendrée. A titre expérimental, un système de demande de prêt dématérialisé, en remplacement des formulaires « papier » est testé par les communes depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les demandes de prêt se feront exclusivement sous cette modalité. Compte-tenu de la modification des modalités de réservation, la convention initiale (09/2019) et son avenant (12/2020) deviennent caduques. La nouvelle convention proposée couvre les nouvelles modalités de réservation, de mise à disposition (par livraison ou récupération sur site) et d'utilisation en sécurité du matériel de la CCAM. Elle est signée pour une durée indéterminée, et pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties et être modifiée par voie d'avenant. Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le projet de convention de prêt et d'utilisation du matériel de la Communauté de Communes de l'Arc entre les communes membres et la CCAM annexé à la présente délibération ;
- D'ABROGER la convention initiale du 24/09/2019 et son avenant du 14/12/2020 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention avec les communes membres, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires au bon fonctionnement de celle-ci.

Votes : POUR :	49
ABSTENTION :	00
CONTRE :	00

## **12. SPGD & RH - Mise en œuvre de la Tarification Incitative :**

Dans le cadre de la mise en place de la tarification incitative sur le territoire de l'Arc Mosellan, une enquête auprès de ses habitants est nécessaire pour mettre à jour la base de données des personnes imposables et des usagers du service public de gestion des déchets, ainsi que pour réaliser le puçage d'une partie des bacs déjà en place dans certains foyers. Pour mener à bien cette mission, il est proposé 3 options :

- Solliciter les communes membres au travers d'une convention de prestation de service, qui, sans leur déléguer la compétence, laisse la possibilité à l'EPCI de leur confier la gestion d'un service ;
- Avoir recours à des vacataires qui seront recrutés par la CCAM pour intervenir sur le territoire ;
- Confier la réalisation de l'enquête à un prestataire extérieur.

La première option a, d'une part, un intérêt économique. Chaque enquête réalisée représentera un coût forfaitaire de 10€, réglée par la CCAM à la commune, une fois le service fait. D'autre part, compte-tenu que les enquêtes seront réalisées par les Elus de la commune, il est attendu une meilleure qualité des données restituées.

La seconde option représente une dépense pour la CCAM de 17.86€ pour un forfait brut de 12.75€ versés, par enquête réalisée, au vacataire. La dernière option représente un coût de l'ordre de 20€ HT par enquête réalisée.

Il est proposé, au travers de 2 rapports, le recours à la mutualisation par le biais de la convention de prestation de service avec les communes, et le recours aux vacataires.

### a) Convention de prestation de service relative à la mise en œuvre de la Tarification Incitative,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le recours à la mutualisation au travers de la convention de prestation de service présentée en séance (conclue pour 6 mois) ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer chaque convention avec les communes membres concernées, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- DE PRECISER qu'une délibération concordante devra être approuvée par toutes les communes concernées.

Votes : POUR : 49  
 ABSTENTION : 00  
 CONTRE : 00

b) Recrutement de vacataires

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Président, sur la période et dans les conditions précitées, à recruter un ou des vacataires par acte déterminé ;
- DE FIXER la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 12.75€ par acte ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et acte s'y rapportant ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Votes : POUR : 49  
 ABSTENTION : 00  
 CONTRE : 00

**13. RH – Le temps de travail – passage aux 1607 heures**

L'article 47 de la Loi de transformation de la fonction publique vient harmoniser la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels) en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieurs à la loi du 3 janvier 2001 et impose aux Collectivités, ayant maintenu ces régimes dérogatoires, de redéfinir de nouveaux cycles de travail conformes à la durée réglementaire du temps de travail fixée annuellement à 1 607 heures effectives, au 1er janvier 2022 au plus tard.

Pour ce faire, la solution proposée au sein de la CCAM est de retirer 6 jours de congés annuels afin d'obtenir le nombre légal à savoir 25 jours, et de porter à 36 heures la durée hebdomadaire de travail, ce qui permettrait d'octroyer 6 jours d'ARTT à l'année.

Cette organisation est applicable à la majorité des services de la Collectivité. Il existe 2 cas particuliers à savoir les déchèteries (annualisation du temps de travail) et le SAFE (contrat à temps non complet) qui sont traités de manière distincte, telle que présenté dans l'annexe exposée en séance. Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide :

- DE VALIDER qu'à compter du 1er janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées ;

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52 s. x 2 j.)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

- D'ABROGER à compter du 1er janvier 2022, les dispositions relatives au décompte du temps de travail des agents publics mentionnées dans les délibérations du 15/12/2020, du 17/12/2019, du 02/04/2019, du 18/12/2018 et du 24/05/2016, lesquelles emportent la suppression des 6 jours extra-légaux accordés aux agents publics ;
- DE VALIDER, à compter du 1er janvier 2022, les modalités d'organisation du temps de travail annuel des différents services au sein du document présenté en séance ;



- D'AUTORISER Monsieur le Président à assurer la mise en œuvre de ce temps de travail ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente.

Votes : POUR : 49  
 ABSTENTION : 00  
 CONTRE : 00

#### 14. RH-Modification du Règlement intérieur

Par délibération du 28 octobre 2015, la CCAM s'est dotée d'un règlement intérieur des services pour fixer les règles générales et permanentes d'organisation de travail, de fonctionnement interne et d'exécution des missions de ses personnels. Ce règlement a fait l'objet d'une actualisation au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et au 1<sup>er</sup> janvier 2021, à la suite de modifications conséquentes dans l'organisation du temps de travail.

La mise à jour proposée au 1<sup>er</sup> janvier 2022 concerne principalement l'application de la durée de travail annuelle à hauteur de 1607 heures dans la fonction publique. Cela a pour conséquence la modification de la durée hebdomadaire qui est portée à 36 heures, ce qui permettrait d'octroyer 6 jours d'ARTT à l'année. Le règlement intérieur des services présente ainsi les modalités d'attribution, de retrait et de gestion desdits ARTT.

Une modification est également instaurée sur le nombre de jours attribués au titre du congé de paternité qui passe à 25 jours calendaires (32 en cas de naissance multiple). Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide :

- D'ADOPTER les évolutions et modifications projetées au niveau du règlement intérieur des services telles que présentées ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la version consolidée du nouveau règlement intérieur en résultant et à en assurer la diffusion dans les différentes entités de travail de la CCAM ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre ou à l'application de cette version ainsi modifiée

Votes : POUR : 49  
 ABSTENTION : 00  
 CONTRE : 00

#### 15. RH - Conventonnement avec le CDG 57 sur une assistance sociale du personnel

Le Centre de Gestion de la Meuse, en partenariat avec le Centre de Gestion de la Moselle, propose la mise à disposition d'une Assistante Sociale du Personnel (« ASP ») afin d'accompagner les agents en vue de résoudre leurs problématiques personnelles et professionnelles. Les difficultés personnelles, de santé ou au travail peuvent impacter l'activité des agents. L'ASP peut rencontrer les agents avec leur accord et évaluer leur situation, afin de chercher des solutions permettant de limiter les effets sur le travail.

Tous les agents peuvent bénéficier de cet accompagnement (fonctionnaires, stagiaires, contractuels de droit public ou de droit privé). L'intervention correspondante est facturée par le Centre de Gestion de la Meuse ou de la Moselle sur la base de la tarification suivante :

<u>Avec déplacements :</u> 350 € pour une journée 200 € pour une ½ journée Frais de déplacements : forfait de 75 €	<u>Sans déplacement (par mail, téléphone ou visio) :</u> 40 € pour une heure Frais de communication pour les entretiens : forfait de 10 € par heure.
---	--

Ce conventonnement a plusieurs intérêts :

- L'avantage financier à moyen et long terme : c'est le choix d'investir dans une démarche sociale préventive qui permet d'économiser sur le long et le moyen terme. La CCAM pourra ainsi épargner des frais de gestion du personnel de remplacement, et le traitement de l'agent absent ;
- L'optimisation de l'efficience des services : l'ASP est un outil au service de la qualité de vie au travail, mais aussi un facteur de santé et de performance des agents et donc de la Collectivité ;
- Le renfort de l'image de confiance : faire appel à l'ASP, c'est permettre aux agents de se sentir davantage pris en considération par son employeur, c'est donc un facteur de motivation des agents autour de leurs activités de travail et d'appréciation de leur Collectivité.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide :

- DE VALIDER le conventionnement avec les Centres de Gestion 57 et 55 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à faire appel au Centre de Gestion de la Moselle ou de la Meuse à compter du 01/01/2022 pour assurer la mission d'assistance sociale du personnel ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que les pièces ou actes y afférent ;
- DE S'ENGAGER à voter, lors du vote du budget primitif de l'exercice 2022, et les suivants, les crédits destinés à financer la dépense correspondante.

Votes : POUR : 49  
 ABSTENTION : 00  
 CONTRE : 00

#### **16. RH - Conventionnement avec le CDG 57 sur les allocations chômage**

En sa qualité d'employeur public, la CCAM doit verser des allocations chômage à ses agents dans les mêmes conditions que celles définies pour les salariés du secteur privé (article L5424-1 du code du travail). Soumise à la réglementation émanant des partenaires sociaux siégeant au sein de l'UNEDIC, la CCAM a d'ores et déjà une convention auprès des ASSEDIC et Pôle Emploi.

Néanmoins, dans certains cas spécifiques, cette convention ne s'applique pas. La CCAM se substitue alors à Pôle Emploi pour l'instruction et le paiement de ce revenu de remplacement. La réglementation en matière d'indemnisation chômage est relativement complexe et en perpétuelle évolution. C'est pour cela que le Centre de Gestion de la Moselle (CDG57) a souhaité améliorer l'accompagnement des Collectivités dans ce domaine et propose, au titre de ses missions facultatives, une assistance personnalisée en matière de prestation chômage.

Le fait d'adhérer à la mission proposée par le CDG57 n'engage pas de frais financier pour la CCAM. En effet, une facturation ne sera établie à l'encontre de la CCAM qu'en cas d'utilisation des prestations. Il est proposé de signer cette convention à titre préventif afin de pouvoir en faire usage en tant que de besoin. Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide :

- DE VALIDER le conventionnement avec le Centre de Gestion de la Moselle ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à faire appel à cet établissement à compter du 01/01/2022 pour le calcul de l'allocation chômage ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention ainsi que les pièces ou actes y afférent ;
- DE S'ENGAGER à voter, lors du vote du budget primitif de l'exercice 2022, et les suivants, les crédits destinés à financer la dépense correspondante.

Votes : POUR : 49  
 ABSTENTION : 00  
 CONTRE : 00

#### **17. RH - Conventionnement avec le Centre de Gestion de la Moselle concernant la mission d'accompagnement en évolution professionnelle**

Le Centre de Gestion 57 propose aux Collectivités du département de la Moselle et à leurs établissements publics une mission d'accompagnement en évolution professionnelle visant à accompagner leurs agents en recherche d'une transition professionnelle. Ce type d'accompagnement, effectué par un conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion spécifiquement formé et habilité à cet effet, s'articule autour de la mise en œuvre d'un bilan professionnel visant à déterminer un projet professionnel correspondant aux aptitudes et attentes de l'agent bénéficiaire de cet accompagnement.

Le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention-cadre. Dans le cas d'une simple demande de renseignements, la prestation est gratuite. Dans le cas où un agent en fait la demande ou si la Collectivité souhaite collaborer à la réalisation d'un véritable bilan professionnel (= bilan de compétences), le coût et la durée de la prestation varient en fonction de la situation de l'agent et nécessitent alors que la CCAM ait préalablement adhéré à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle.

Le coût facturé par accompagnement est calculé par l'application d'un taux horaire de 50 €.

Chaque demande d'accompagnement fait par la suite l'objet d'une saisine du Centre de Gestion de la Moselle, formulée conjointement par la Collectivité et l'agent concerné. Une réunion tripartite réunissant le Centre de Gestion, la Collectivité et l'agent est alors organisée et permet de vérifier l'adéquation entre l'accompagnement proposé et la situation de l'agent. Si tel est le cas, une convention tripartite est alors élaborée permettant de mettre en œuvre l'accompagnement de manière effective, sur une période de 5 mois maximum, pour une durée totale minimale de 7 heures et maximale de 25 heures. Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide :

- DE VALIDER le conventionnement afin de pouvoir recourir à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention-cadre, et les conventions tripartites en cas de recours à la mission, ainsi que les pièces ou actes y afférent ;
- DE S'ENGAGER à voter, lors du vote du budget primitif de l'exercice 2022, et les suivants, les crédits destinés à financer la dépense correspondante.

Votes : POUR :	49
ABSTENTION :	00
CONTRE :	00

## **18. RH - Rapport social unique**

La loi n°2019-829 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique (article 5) porte notamment sur notre obligation de créer chaque année un rapport social unique (RSU), qui rassemble les éléments et données sur :

- la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ;
- les parcours professionnels ;
- les recrutements ;
- la formation ;
- les avancements et promotion interne ;
- la mobilité ;
- la mise à disposition ;
- la rémunération ;
- la santé et la sécurité au travail ;
- l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- la lutte contre les discriminations ;
- le handicap ;
- l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail.

Le RSU a vocation à se substituer aux rapports existants. Auparavant, les Collectivités devaient établir tous les 2 ans leur Rapport sur l'Etat des Collectivités (REC), communément appelé bilan social, et le présenter au Comité Technique.

À partir du 1er janvier 2021, le REC est remplacé par le Rapport Social Unique (RSU) et doit être établi chaque année pour une présentation au Comité Technique. Le Conseil Communautaire :

- PRENDRE ACTE des données et éléments fournis dans le cadre du rapport social unique « 2020 » de la CCAM ;
- AUTORISE Monsieur le Président à afficher le document de synthèse générale, tel que présenté en séance.

Votes : POUR : 49  
 ABSTENTION : 00  
 CONTRE : 00

## 19. RESSOURCES & MOYENS RAPPORT - Adhésion à la mission RGPD du CDG 57 et nomination d'un DPO

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. Le Centre De Gestion de la Moselle (CDG 57) a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, il est proposé d'inscrire la Collectivité dans cette démarche.

Le CDG 57 propose ainsi la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission, ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique. Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la Collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

Cette mission est basée sur un abonnement annuel comprenant un forfait de mise en place et un suivi annuel la première année, puis uniquement le suivi annuel les années suivantes. Le coût est ainsi décomposé comme suit :

- 1<sup>ère</sup> année : mise en place 1 250€ + suivi annuel 400€, soit 1 650€ au total,
- Les années suivantes : 400€.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale ;
- D'AUTORISER le Président à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

Votes : POUR : 49  
 ABSTENTION : 00  
 CONTRE : 00

## 20. DIVERS

### Mutualisation

*Le Président cède la parole à M. Frédéric DROUIN qui expose le sujet en remplacement de M. Olivier SEGURA, Assesseur en charge de la Mutualisation :*

Dans le cadre de la Commission Mutualisation, il a été proposé une stratégie œuvrant sur deux axes. Le premier, déjà mis en œuvre par l'Arc Mosellan, qui consiste en un groupement de commandes permanent avec les communes membres sur des thématiques ciblées telles que, dans un premier temps, le traitement des forêts scolytées et des chenilles processionnaires. L'autre axe consiste quant à lui en un partenariat fort

avec un prestataire, la société EROZI, qui propose un outil de pilotage des besoins transversaux entre l'EPCI et les communes. Le dispositif présenté permet ainsi une acquisition à grande échelle et génère des économies liées aux volumes d'achats. En sa séance du 23 novembre 2021, le Bureau Décisionnel a unanimement décidé :

- DE VALIDER l'adhésion au dispositif pour une durée d'un an sur le principe de l'expérimentation ;
- D'AUTORISER le Président à mettre à disposition les crédits pour acquérir ce dispositif, pour un montant de 1 800 TTC ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document et à entreprendre toute démarche pour la mise en œuvre de la présente.

M. DROUIN fait savoir à l'Assemblée Communautaire que la Commission Mutualisation formera au logiciel, les personnes souhaitant adhérer à ce service, financé la 1<sup>ère</sup> année par la Collectivité.

### **Instances Communautaires**

Le planning des instances 2022 est distribué aux Délégués Communautaires.

### **Délégué CCAM au domaine de la Forêt**

Le Président nommera au 1<sup>er</sup> janvier 2022, Monsieur Didier HILBERT, Maire d'Hombourg-Budange, Délégué Communautaire en charge des zones Forestières.

### **Remerciements**

Le Président remercie l'ensemble des services de tout le travail accompli en 2021, l'ensemble des Vice-présidents, l'ensemble des Assesseurs, ainsi que l'ensemble du Conseil Communautaire pour à la fois leur implication, le travail quotidien effectué au sein de l'Arc Mosellan, pour ce qui a été apporté ensemble aux habitants du territoire. Il remercie les élus pour la qualité des échanges et des débats, construits, et qui permettent d'avancer ensemble.

---

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à vingt heures.

---



Le Président,  
Arnaud SPET

Le secrétaire de séance,  
M. Luc MADELAINE

